

Liste de vérification des renseignements dans une demande de placement en foyer de soins de longue durée – Hôpital

La liste de vérification qui suit est un outil de référence conçu pour aider les coordonnateurs de soins de Santé à domicile Ontario, les personnes qui soumettent une demande de placement en foyer de soins de longue durée ainsi que leurs mandataires spéciaux.

Vous trouverez ci dessous les points clés se rapportant au processus de demande de placement. Il faut les cocher une fois que la coordonnatrice de soins aura communiqué les renseignements au demandeur ou à son mandataire spécial.

Il faut renvoyer tous les documents remplis à la coordonnatrice de soins dans un délai d'une semaine.

Veillez conserver ce document à titre de référence.

Nom du patient ou de la patiente

Guide des placements dans les foyers de soins de longue durée et fiche de renseignements sur la transition de l'hôpital vers un foyer de soins de longue durée

Le **Guide des placements dans les foyers de soins de longue durée** a été soumis pour consultation. Vous pouvez d'ailleurs le lire en accédant au lien <https://ontariohealthathome.ca/wp-content/uploads/2024/06/OHaH-Long-Term-Care-Placement-Guide-FR.pdf>.

La **fiche de renseignements sur la transition de l'hôpital vers les soins de longue durée** a été soumise à l'examen. Vous pouvez la consulter en cliquant sur <https://ontariohealthathome.ca/wp-content/uploads/2024/06/OHaH-Transitioning-Hospital-to-Long-Term-Care-FR.pdf>.

Évaluation de l'état de santé

Pendant le séjour du patient ou de la patiente à l'hôpital, le personnel hospitalier remplira un formulaire d'évaluation de son état de santé en vue de soumettre sa demande de placement en foyer de soins de longue durée.

L'évaluation de l'état de santé est valide pour trois mois.

Renseignements sur le mandataire spécial

Si la personne ayant soumis une demande, capable de prendre des décisions, souhaite changer le nom de ses mandataires spéciaux, elle doit mettre à jour les renseignements dans sa Demande de détermination de l'admissibilité à un foyer de soins de longue durée, puis soumettre la demande révisée à sa coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario.

Si la personne ayant soumis une demande est déclarée incapable de prendre des décisions concernant le placement en foyer de soins de longue durée, il est convenu que :

- la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario doit avoir reçu une copie de la procuration relative aux soins de la personne
 - s'il n'y a pas de procuration relative aux soins de la personne, il faut nommer un mandataire spécial, suivant la hiérarchie des mandataires spéciaux de l'Ontario précisée dans la Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé. Vous pouvez consulter les renseignements à cet effet à <https://advancecareplanningontario.ca/substitue-decision-makers/who-is-my-sdm>
 - la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario affectée au dossier de la personne ayant fait une demande de placement a besoin de l'adresse et du numéro de téléphone de son mandataire spécial et de sa procuration relative aux soins de la personne
-

Renseignements sur les foyers de soins de longue durée et besoins particuliers

On a discuté des renseignements suivants :

- emplacement de chaque foyer de soins de longue durée choisi
- types de chambre
- besoins particuliers (par exemple, unité sécurisée ou désignation culturelle)
- types de lit (par exemple, accès prioritaire à un lit spécialisé pour ceux qui ont besoin de traitements de dialyse et les anciens combattants, lit provisoire pour séjour de courte durée)

Ressources pratiques en ligne

- un aperçu de chaque foyer à la page Web lignesantéchamplain.ca
- Les indicateurs de rendement des foyers de soins de longue durée comme les temps d'attente avant l'admission et la qualité des soins prodigués aux résidents sont affichés à hqontario.ca/Rendement-du-système/Rendement-des-foyers-de-soins-de-longue-durée
- un aperçu du processus de demande de placement dans un foyer de soins de longue durée à ontario.ca/fr/page/soins-de-longue-duree-en-ontario

Lit provisoire pour un séjour de courte durée

Le ou la patient.e hospitalisé.e peut choisir jusqu'à cinq foyers de soins de longue durée en vue d'obtenir un lit provisoire pour un séjour de courte durée.

Ces choix s'ajoutent aux choix de foyers de soins de longue durée en vue d'un long séjour.

On offre un lit provisoire pour séjour de courte durée aux patients qui font la transition de l'hôpital vers un foyer de soins de longue durée et qui nécessitent un autre niveau de soins.

un lit de séjour de courte durée est temporaire. Si un ou une patient.e souhaite vivre dans le foyer de soins de longue durée où se trouve son lit de séjour de courte durée, il ou elle doit inclure le nom de ce foyer dans sa liste de choix pour un long séjour du formulaire de Choix de foyers de soins de longue durée.

Pendant son séjour de courte durée dans un lit provisoire, le ou la patient.e doit avoir fait au moins un choix de foyer de soins de longue durée pour un long séjour.

Temps d'attente et listes d'attente

La personne ayant soumis une demande ou son mandataire spécial sait que :

- les temps d'attente de placement en foyer de soins de longue durée varient en fonction de plusieurs facteurs, y compris le sexe, le type de chambre choisi et le niveau de sécurité requis, qu'il s'agisse d'unités sécurisées ou non sécurisées
- la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario fournira les renseignements sur les listes d'attente des foyers de soins de longue durée qui intéressent la personne ayant fait une demande
- pour faciliter leur transition de l'hôpital, on encourage les patients de choisir des foyers de soins de longue durée qui ont une courte liste d'attente ou des lits vacants

Visite des foyers de soins de longue durée

Dans le cadre du processus de choisir un foyer, nous encourageons la personne ayant soumis une demande ou son mandataire spécial à :

- visiter les foyers de soins de longue durée qui l'intéressent
- consulter la page lignesantéchamplain.ca pour trouver et examiner le site Web et les photos de chaque foyer

Choix de foyers de soins de longue durée

La personne ayant soumis une demande ou son mandataire spécial peut :

- choisir jusqu'à cinq foyers de soins de longue durée
- apporter, à tout moment, des changements à ses choix de foyers de soins de longue durée, une fois que Santé à domicile Ontario a reçu la demande initiale, dans les conditions suivantes :
 - **Dans les six semaines** : Tout ajout apporté dans ce délai portera la date de la soumission de la demande initiale.
 - **Après six semaines** : Pour tout ajout apporté après ce délai, la date d'inscription sur la liste d'attente du foyer concerné sera la date où Santé à domicile Ontario a reçu l'ajout du choix dudit foyer.
 - **Après trois mois** : Il faut soumettre un nouveau formulaire de choix de foyers de soins de longue durée et y joindre un nouveau rapport d'évaluation sur l'état de santé.

Autre niveau de soins et admission dans un foyer de soins de longue durée

En vertu de la Loi de 2022 pour plus de lits et de meilleurs soins, on peut assurer le transfert sécuritaire des patients qui n'ont plus besoin de soins en milieu hospitalier vers un lit temporaire dans un foyer de soins de longue durée.

Les hôpitaux ne sont pas conçus pour répondre aux besoins en matière de rétablissement, de soutien ou de réadaptation d'un patient ou d'une patiente qui attend un autre niveau de soins. Si une personne n'a plus besoin de soins en milieu hospitalier et que toutes les options de mise en congé ont été envisagées, l'équipe de l'hôpital lui fera savoir que le placement en foyer de soins de longue durée est la destination la plus appropriée pour recevoir les bons soins au bon endroit.

La coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario communiquera avec le ou la patient.e ou son mandataire spécial pour obtenir un consentement, pour effectuer une évaluation de son état de santé en vue de déterminer son admissibilité aux soins de longue durée, pour discuter de ses préférences ainsi que pour trouver le foyer de soins de longue durée qui répond le mieux à ses besoins en soins.

Si un patient ou une patiente refuse de se soumettre à une évaluation de son état de santé et au processus de placement en foyer de soins de longue durée, la coordonnatrice des placements de Santé à domicile Ontario consultera ses dossiers hospitaliers et médicaux ainsi que ses fournisseurs de soins pour déterminer son admissibilité, s'il y a lieu.

Si un patient ou une patiente est admissible aux soins de longue durée, la coordonnatrice des placements trouvera au moins un foyer dans son rayon géographique qui répond à ses besoins en soins, et elle transmettra ses renseignements aux foyers concernés, qui pourront accepter ou refuser sa demande.

La coordonnatrice des placements tiendra le ou la patient.e ou son mandataire spécial au courant de tout changement dans le processus de placement, et elle l'appellera dès qu'un lit se libèrera.

Placement dans un foyer autre que le premier choix

Une fois admis.e dans un foyer de soins de longue durée, le résident ou la résidente peut laisser son nom sur la liste d'attente de ses autres choix. Dans un tel cas, il ou elle a été placée dans un foyer autre que son premier choix.

Le foyer de soins de longue durée choisi comme premier choix restera en priorité sur sa liste d'attente, et tous les autres choix demeureront sur sa liste d'attente en priorité inférieure.

La personne ayant soumis une demande ou son mandataire spécial peut, à tout moment, modifier l'ordre de priorités de ses choix de foyers de soins de longue durée.

Coûts, subventions et programme financier

Frais d'hébergement en foyer de soins de longue durée indiqués dans la Liste de choix de foyers de soins de longue durée

- Les frais d'hébergement sont assujettis à une augmentation annuelle, comme il est indiqué à www.ontario.ca/fr/page/payer-les-soins-de-longue-duree.
- Les subventions et les réductions de tarifs sont offertes seulement pour les chambres avec services de base.

Pour demander une subvention, la personne doit présenter son avis de cotisation d'impôt sur le revenu au moment de son admission à un foyer de soins de longue durée.

On peut obtenir la Demande de réduction du tarif d'hébergement en foyer de soins de longue durée auprès de sa coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario ou la télécharger du site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à <https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/dataset/014-4815-69>.

Le foyer de soins de longue durée s'occupe de gérer tout changement dans le type de chambre que demande le résident ou la résidente après son admission.

On peut demander à un ou à une résident.e de demeurer dans une chambre individuelle ou à deux lits sur une base temporaire, en attendant que l'on organise le transfert interne à une chambre avec services de base.

Exigences et délais pour remplir la demande

La demande de placement en foyer de soins de longue durée est considérée comme complète une fois que la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario a reçu tous les documents suivants dûment remplis, signés et datés par le ou la patient.e ou son mandataire spécial.

- Liste de choix de foyers de soins de longue durée
- Demande de détermination de l'admissibilité à un foyer de soins de longue durée
- Il faut renvoyer les documents exigés à la coordonnatrice de soins idéalement dans un délai d'une semaine.
- La personne ayant soumis la demande ou son mandataire spécial doit soumettre les **documents** susmentionnés **dûment remplis, signés et datés** à sa coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario. Sinon, le **dossier de placement sera fermé**, et la personne pourra soumettre une nouvelle demande plus tard, lorsqu'elle sera prête à le faire.

Processus d'offre de lit

La personne ayant soumis une demande peut recevoir une offre de lit à tout moment, de n'importe lequel des foyers choisis dans sa demande où son nom figure sur une liste d'attente.

Le ou la patient.e a jusqu'à 24 heures pour accepter ou refuser une offre de lit.

Si le ou la patient.e ou son mandataire spécial ne sera pas disponible pour accepter l'offre de lit, il ou elle doit en aviser la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario et nommer une autre personne à contacter.

Acceptation d'une offre de lit

Une fois que la personne a accepté une offre de lit :

- elle doit emménager dans le foyer aussitôt que possible
- des frais de réservation de lit pourraient être exigibles, si son admission tarde
- les admissions ne sont généralement pas possibles en fin de semaine
- elle même ou son mandataire spécial doit prendre les arrangements de transport au foyer de soins de longue durée. Le travailleur social de l'hôpital peut aussi fournir des options et des renseignements, au besoin.

Emménagement dans un foyer de soins de longue durée choisi par une coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario

En plus des renseignements indiqués ci-dessus dans la présente liste de vérification, il faut tenir compte des points suivants :

- Le ou la patient.e ou son mandataire spécial aura jusqu'à cinq jours suivant son acceptation d'une offre de lit pour emménager dans le foyer. Des frais de réservation de lit pourraient être exigibles à partir de la date de libération du lit.
- Lorsque le ou la patient.e reçoit une offre de lit, il ou elle doit communiquer avec sa coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario s'il ou si elle veut ajouter à sa liste de choix ou passer en revue les foyers qui figurent sur sa liste de choix.
- une fois emménagé.e dans un foyer de soins de longue durée, la coordonnatrice des placements communiquera avec le ou la patient.e ou son mandataire spécial pour déterminer si la personne souhaite passer en revue les foyers qui figurent sur sa liste de choix, en ajouter, en supprimer ou continuer d'attendre une offre de lit dans un autre foyer de sa liste de choix.
- Si, dans les six mois après son admission dans un foyer, le ou la patient.e n'ajoute pas de foyer à sa liste de choix, le foyer actuel devient son foyer de choix, et son dossier de placement en foyer de soins de longue durée est fermé.

Refus d'une offre de lit

Si un ou une patient.e a refusé une offre de lit, son nom reste sur la liste d'attente des foyers de soins de longue durée choisis avec l'aide de sa coordonnatrice de soins.

Que le foyer ait été choisi ou non par le ou la patient.e ou sa coordonnatrice de soins, on avisera l'équipe de mise en congé de l'hôpital du refus de l'offre de lit.

L'hôpital imposera des frais de 400 \$ par jour à tout.e patient.e qui décide de rester à l'hôpital pendant plus de 24 heures suivant sa date de mise en congé. nous encourageons les patients et les mandataires spéciaux qui ont des questions concernant les frais à parler directement au personnel de l'hôpital.

Loi favorisant des foyers de soins de longue durée sans fumée, consommation de cannabis et vapotage

Si le ou la personne ayant soumis une demande fume, il est entendu que :

- en vertu de la loi favorisant un milieu sans fumée, les foyers de soins de longue durée ne sont pas tenus d'aider les résidents à fumer ou de les déplacer à l'extérieur du bâtiment pour fumer
- les visiteurs d'un ou d'une résident.e doivent l'aider à fumer ou le ou la surveiller, au besoin
- il est interdit de fumer dans les locaux des foyers de soins de longue durée. En vertu de la loi favorisant un milieu sans fumée, les personnes doivent se rendre à une distance d'au moins neuf mètres de la propriété du foyer pour fumer
- les résidents doivent s'informer au sujet d'une thérapie de remplacement de la nicotine auprès de leur fournisseur de soins primaires
- la thérapie de remplacement de la nicotine n'est pas couverte par le foyer de soins de longue durée
- le ou la patient.e doit vérifier la politique sur le vapotage et la consommation de tabac ou de cannabis directement auprès de chaque foyer de soins de longue durée

Politique de contention minimale dans les foyers de soins de longue durée

Les foyers de soins de longue durée ont adopté une politique de réduction au minimum de l'utilisation de la maîtrise et du confinement des résidents, tel qu'il est énoncé aux articles 33 à 39 de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée. D'autres stratégies et mesures de soutien sont utilisées dans les foyers de soins de longue durée pour gérer le comportement et la sécurité d'un.e patient.e, au besoin

Remarques

Nom de la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario
(en lettres moulées)

Téléphone et poste

Date

Communiquez avec nous

Pour toute question au sujet de ce service, composez le **310 2222** • ontariosanteadomicile.ca